



Règlement pour le patronage des concours

Conditions générales de patronage

- Le concours doit avoir une importance régionale ;
- Le concours doit avoir comme objectif principal de promouvoir la qualité des vins ;
- L'organisateur du concours doit être reconnu dans le milieu vitivinicole ;
- L'organisation de la dégustation doit être basée sur les règlements de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin et/ou de l'Union Internationale des Oenologues ;
- Les résultats du concours doivent être publiés ;
- Le comité de l'USOE est seul compétent pour octroyer le patronage de l'Union Suisse des Oenologues.

Préparation

- Un membre de l'USOE au minimum doit faire partie du comité d'organisation et de dégustation du concours ;
- Le comité de l'USOE peut déléguer un expert ;
- Le règlement du concours doit être présenté au comité de l'USOE pour être approuvé. L'USOE se réserve le droit de fixer des limites en ce qui concerne les conditions et l'octroi des distinctions.

Conditions particulières

- Des membres de l'USOE prennent part aux dégustations
- Le patronage est octroyé pour 1 année. Au terme du concours, un bilan sur le déroulement et sur les résultats est établi par le comité de l'USOE. Le patronage est renouvelé pour autant que le concours se soit déroulé selon les conditions citées plus haut.
- Pour obtenir le patronage, l'organisateur verse la somme forfaitaire de 500.- plus 1.- par échantillon présenté.
- L'expert délégué par le comité de l'USOE est défrayé pour son travail de supervision.
- La mise à disposition de compétences et/ou de matériel (logiciel) supplémentaire(s) est facturé séparément.

Le comité de l'USOE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps et sans préavis.

Décembre 2002